

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 145/2021

**Objet : Instauration de la
taxe GEMAPI**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 10 septembre 2021.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith, BLANC Michel

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange, DARASSE Adélaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril, SALZE Annie, REYNES Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER-CLARETON Angélique.

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à Mme BIANCONE Edith*)

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à M. REYNES Bernard*)

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel (*absent ayant donné pouvoir à Mme PONCHON Solange*)
CHAUVET Eric (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN Pierre Hubert*)

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Eric (*absent ayant donné pouvoir à M. MARCON Patrick*).

Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à M. MARTIN-TEISSERE Jean-Marc*)

Pour la commune de PLAN D'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à Mme CHABAUD Corinne*),
Mme COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donnée pouvoir à M. ROBERT Daniel*)

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à Mme MONDET Cécile*)

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT.

M. le Vice-Président aux Finances expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté est compétente en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Les actions relevant de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement des bassins versants
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et la restauration des zones humides.

Au niveau de Terre de Provence, la GEMAPI concerne principalement le bassin versant de la Durance : le transfert a ainsi entraîné représentation-substitution de la communauté au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance.

Celui-ci a en charge l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace allié aux espaces naturels associés avec comme principal axe d'intervention la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises.

Plus largement, la compétence GEMAPI est une compétence nouvelle dont les contours et les implications sont aujourd'hui encore difficiles à bien appréhender pour les communautés.

A ce titre, l'estimation financière des coûts que cette compétence va générer reste difficile, avec à terme des responsabilités qui vont très certainement s'accroître entraînant une augmentation des dépenses à y consacrer.

Néanmoins sur les quatre années à venir, le montant estimé en termes de dépenses de fonctionnement s'élève à environ 185 000 € par an en moyenne. En terme d'investissement, les travaux relatifs à la restructuration des digues de la Durance et à la lutte contre l'érosion sont estimés à 1 900 000 €.

La question du financement de cette compétence est donc posée avec la possibilité pour les EPCI de percevoir une taxe GEMAPI, taxe additionnelle aux taxes d'habitation et foncières.

La délibération d'instauration de la GEMAPI doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour être applicable en année N. Le vote fixant le produit de cette taxe doit quant à lui intervenir avant le 15 avril de l'année N, dans la limite de 40 € par habitant.

Considérant l'évolution attendue de cette compétence, impliquant un engagement financier croissant, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'instauration de cette taxe.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2008 la compétence GEMAPI,

VU l'article L1530bis du Code Général des Impôts

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'instituer sur le territoire de la communauté d'agglomération la taxe GEMAPI à compter de l'exercice 2022.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 16 septembre 2021

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

